

-----  
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE  
-----

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 67-243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative de la République, complété par le Décret n° 67-244 du 25 Août 1967 ;

Vu le Décret n° 68-6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de District notamment à son article 36 ;

Sur proposition du Ministere de l'Administration du Territoire ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommés Chefs de PCA les agents ci-après :

REGION DE LA CUVETTE :

- Pour le PCA de M'Bama (District d'Ewo).

Mr. OKOMBI Romain : Moniteur d'Education Physique en service à Pointe-Noire en remplacement de Monsieur NGOKA Michel, muté

- Pour le PCA de Tokou (District de Makoua)

Mr. MAKITA Paul : Commis des SAF en service à Komono.

REGION DE LA LIKOUALA :

- Pour le PCA d'Envelle (District de Dongo)

Mr. OBA Gabriel : Moniteur d'Education Physique en service au CEG de Javouhey à Brazzaville.

- Pour le PCA de Liranga (District d'Impfondo)

Mr. TCHIBA François : Commis des SAF en service à l'ASECNA à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

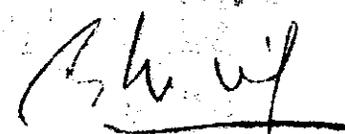
Fait à Brazzaville, le 5 Février 1971

  
LE CHEF DE BATAILLON MARIEN NGOUABI.-

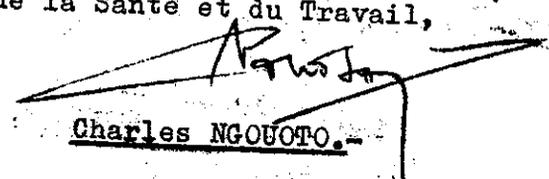
Le Ministre de l'Administration  
du Territoire,

  
Diéudonné ITOUA.-

Le Ministre des Finances, et du Budget,

  
Boniface MATINGOU.-

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail,

  
Charles NGOBOTO.-

16-27